



CIRCULAIRE

Mesdames
et Messieurs
les Maires et les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 23 novembre 2009

Réf : CIRCULAIRE n°2009-7

Mode de transmission : courrier

Contacts : Service « Carrières et Statut » :

Patricia GUALTIERI Tél. : 02.37.91.43.45 pour les collectivités de A à E

Isabelle LE CUNFF Tél. : 02.37.91.43.50 pour les collectivités de F à M

Isabelle LOISELIER Tél. : 02.37.91.43.44 pour les collectivités de N à Y.

OBJET : POSSIBILITES D'AVANCEMENTS D'ECHELONS AU TITRE DE 2010

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame le Président, Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint le tableau/les tableaux des possibilités d'avancements d'échelon pour l'année 2010 de votre personnel territorial. Sur cet état, figurent les agents (classés par groupe hiérarchique) qui peuvent prétendre à un avancement d'échelon, soit à l'ancienneté minimum (**au choix de l'employeur**), soit à l'ancienneté maximum (de plein droit).

Il vous appartient de choisir la date d'avancement souhaitée et de la porter sur le tableau ou de rayer la mention inutile. Un tableau qui ne ferait pas apparaître les choix de l'autorité territoriale ou non signé sera automatiquement renvoyé à la collectivité, car non recevable en l'état.

Pour mémoire :

- l'avancement minimum est la situation la plus avantageuse pour l'agent. Il bénéficie d'un avancement d'échelon plus rapidement (gain de 6 mois à un an).
- l'avancement maximum : l'agent séjourne plus longtemps dans son échelon. Cette dernière situation est la moins intéressante pour lui.
- L'autorité territoriale peut également prononcer un avancement d'échelon selon n'importe quelle ancienneté comprise entre le minimum et le maximum : il s'agit de l'avancement intermédiaire.

Les Commissions Administratives Paritaires sont chargées d'émettre un avis uniquement sur les **avancements minimum et intermédiaires** (à l'exclusion des avancements maximum) au vu notamment de la valeur professionnelle que vous avez exprimée sur la fiche de notation de l'année. Elles doivent se réunir en formation plénière ou restreinte en fonction du groupe hiérarchique d'appartenance de l'agent.


Elles se prononceront sur l'ensemble des propositions d'avancement **le 25 mars 2010**.



Les documents joints doivent nous être renvoyés signés AVANT LE 31 janvier 2010.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame le Président, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

Le Président,


Norbert MAITRE



N.B. : Attention, quelques situations peuvent vous paraître erronées. En effet, certains arrêtés d'avancements d'échelon de la fin d'année ne sont toujours pas pris par la collectivité ou non encore enregistrés par le Centre de Gestion. Aussi, merci d'adresser les arrêtés manquants au Centre de gestion, dès lors qu'une situation individuelle n'est pas correcte.